

## ENTREPRISE

Raison sociale ou Nom					
N° de Registre du Commerce ou Métiers					
Adresse					
CP		Ville			
Tél.		Portable		Fax	
E-mail			Internet http://		
Produits exposés ou spécialité					

## RESPONSABLE

Nom		Prénom	
-----	--	--------	--

## VOTRE ENGAGEMENT

Veillez enregistrer ma demande de participation aux Makilas de la Brocante comme suit :

- 1 - Je confirme par la présente ma participation aux Makilas de la Brocante 2019
  - 2 - Je confirme avoir pris connaissance du règlement et m'engage à l'appliquer sans aucune réserve.
  - 3 - Je m'engage à n'exposer aucune copie
  - 4 - Je souhaite dans la mesure du possible disposer du (des) emplacement(s) numéro(s)
  - 5 - J'atteste souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle
  - 6 - Je vous adresse ci-joint la copie de l'extrait Kbis valable de moins de 3 mois (ou copie de la carte de commerçant ambulant)
- 4 - la copie d'une pièce d'identité et le règlement de réservation

## VOTRE CONTRAT A REMPLIR

	PRIX € TTC
STAND	
CARTES D'INVITATION permettant à vos clients de revenir concrétiser leurs achats, 5 sont offertes. Commande supplémentaire au tarif de 3 € TTC l'unité.	
TOTAL À RÉGLER	

Fait à

Date

Signature

- Demande de participation
- Règlement
- K BIS ou carte de commerçant ambulant
- Pièce d'identité

à retourner à :

AGORA EVENEMENTS  
Centre Erdian - 10, allée Vega  
64600 ANGLET

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LES MAKILAS DE LA BROCANTE auront lieu dans le bourg d'ARCANGUES (64200), en intérieur et extérieur, les 1<sup>er</sup>-2 Juin 2019. Cet événement est organisé par la SARL AGORA EVENEMENTS, RCS 441 067 337.

## 2. HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AUX VISITEURS

De 9h00 à 19h00 sans interruption. L'entrée sera payante.

## 3. ADMISSION

La manifestation est réservée aux professionnels exerçant une activité liée à la brocante, aux antiquités et à la restauration.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou ne correspondant pas aux critères de l'opération.

L'organisateur statue sur les admissions sans être obligé de donner le motif de ses décisions. Le refus de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Agora Evénements Sarl au titre de la manifestation. Pour être recevable, la demande de participation doit obligatoirement comprendre :

- le contrat de participation correctement rempli et signé,
- la copie de la carte de commerçant ambulant recto / verso ou extrait Kbis de moins de 3 mois,
- la copie d'une pièce d'identité recto / verso (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- **le règlement de réservation par chèque ou mandat postal**

Ne sont admis sur la manifestation que les exposants ayant obtenu confirmation de leur réservation par l'organisateur. Une fausse déclaration de l'exposant ne peut entraîner la responsabilité de l'organisateur.

## 4. COPIES INTERDITES

**Aucune copie ne sera admise pendant la durée de la manifestation.**

## 5. ATTRIBUTION DE STANDS

Les emplacements seront attribués selon la date de réception de la demande de participation et suivant la disponibilité des surfaces restantes. La répartition des emplacements sera établie par l'organisateur en tenant compte dans la mesure du possible des desiderata des exposants. Des modifications de surface et d'emplacement pourront être apportées ultérieurement par l'organisateur. Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation expresse de l'organisateur.

## 6. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation incluent l'espace d'exposition réservé, la remise de 5 invitations, la surveillance du site de la manifestation la nuit par un service de gardiennage, et les prestations générales suivantes : mailing, publicité, relations presse...

## 7. PAIEMENT

Les entreprises doivent envoyer leur demande de participation à Agora Evénements Sarl. Le règlement doit obligatoirement accompagner la demande de participation, il ne sera encaissé qu'après la manifestation. La facture sera adressée à l'issue de la manifestation.

Le désistement n'est accepté que s'il intervient au plus tard le 30 avril 2019 ; dans ce cas, le prix de la réservation sera remboursé sous déduction de 150 € TTC correspondant aux frais de dossier. Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

## 8. OCCUPATION DES LIEUX PAR LES EXPOSANTS

**Vendredi 31 Mai : installation des exposants.** Pour faciliter cette installation, des **créneaux horaires précis seront communiqués aux exposants, qu'il faudra obligatoirement respecter** pour la bonne organisation du débarrage et l'approche maximale des véhicules sans risque d'embouteillage.

Lors de cette installation, les exposants pourront déposer sur leurs emplacements leurs marchandises et matériels. Les exposants installés en extérieur devront obligatoirement protéger leurs affaires et abaisser leurs parasols sur celles-ci.

**Samedi 1<sup>er</sup> Juin** : ouverture aux exposants à partir de 7h30. Les exposants devront terminer l'installation de leur stand avant 9h, heure d'ouverture au public.

**Dimanche 2 Juin** : ouverture aux exposants à partir de 8h. Les exposants devront terminer l'installation de leur stand avant 9h, heure d'ouverture au public.

Les exposants sont priés :

- de ne pas quitter leur stand avant la fermeture de la manifestation au public, soit 19h
- de prendre leurs dispositions pour que la place soit libérée pour 22h00 au plus tard le dimanche 2 Juin au soir,
- de se munir de sacs poubelles pour rendre les emplacements propres et débarrassés de tout détrit.

Le bourg du village est clôturé et gardienné la nuit pour l'occasion.

## 9. VISITEURS ET EXPOSANTS

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison ou de faire expulser toute personne dont le comportement nuirait à l'intérêt et au bon déroulement de la manifestation.

## 10. DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dommages et dégâts occasionnés aux terrains et au site, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leurs matériels et marchandises.

## 11. SECURITE

Il est rappelé que chaque exposant :

- devra déballer sur son emplacement sans dépasser les limites de son stand, sans empiéter sur les allées piétonnes
- devra laisser dégagés et accessibles tous les dispositifs de secours (extincteurs, issues de secours...)

**Les exposants installés dans la salle des fêtes** s'engagent à produire un stand conforme aux dispositions générales du Règlement de Sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980) ainsi qu'aux dispositions particulières du Type T (arrêté du 18 novembre 1987).

Ils ne pourront utiliser dans leur stand que des **matériaux classés** : (moquette au sol : M 4, tissu au mur : M 2, vélum : M1).

Les installations électriques devront être conformes aux prescriptions des règlements de sécurité précités, notamment les articles EL 1 à EL 18 et T 32 à T 36, ainsi qu'à la norme NF C 15100.

## 12. ASSURANCE

L'exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle. L'exposant et son assureur ne pourront exercer de recours concernant les dommages suite à tempête, incendie, vol et dégradation des matériels et biens exposés pour lesquels l'exposant est libre de souscrire une assurance spécifique de dommages à ses biens et matériels exposés.

## 13. FORCE MAJEURE

L'organisateur s'engage à faire tout son possible pour que l'événement ait lieu à l'endroit, aux dates et aux heures prévues par le présent règlement. Néanmoins, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit :

- de modifier le lieu, les dates et heures d'ouverture de la manifestation. Dans ce cas, l'organisateur informera les exposants des modifications qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- d'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les pouvoirs publics, de sinistre sur l'espace, d'occupation de l'espace rendant impossible la mise en place de l'événement ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace d'exposition. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants leur seront remboursées après déduction des frais engagés par l'organisation. Ce remboursement sera réparti entre les exposants au pro rata des versements effectués par chacun d'eux.

## 14. APPLICATION DU RÈGLEMENT

En signant leur contrat de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

En cas de contestation entre un exposant et l'organisateur, le tribunal de Bayonne est seul compétent.